



LE NOUVEAU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

**Présentation à la presse
mercredi 15 juin 2005
12 heures 30**

Secrétariat général - Service de la communication

Dossier téléchargeable sur www.interieur.gouv.fr

VERS UN NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION

SOMMAIRE

Fiche 1

Pourquoi un nouveau système d'immatriculation ?

Fiche 2

Une immatriculation à vie du véhicule

Fiche 3

La nouvelle plaque d'immatriculation

Fiche 4

Une série de simplifications pour l'utilisateur entre 2006 et 2008

Fiche 5

Un système plus simple

Fiche 6

Un système plus sûr

Fiche 7

Un système plus performant

POURQUOI UN NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION ?

Un système vieillissant

Le projet de création d'un nouveau système d'immatriculation des véhicules (projet "SIV") est né de la constatation du vieillissement du système de gestion des cartes grises et des serveurs informatiques, qui atteignent leurs limites et ne se prêtent plus qu'à des évolutions techniques de faible ampleur.

Or, l'Etat a souhaité engager un vaste programme de simplifications en faveur des usagers et il était donc devenu indispensable de modifier en profondeur le système d'immatriculation.

A ce premier élément de justification de la démarche s'ajoute l'expiration prochaine du dispositif de numérotation, **datant de 1950**. Ainsi, à Paris, la série actuelle doit s'achever d'ici une douzaine d'années.

Aussi, le ministère de l'intérieur, en liaison avec le ministère chargé des transports, a engagé **dès 2001** une réflexion sur le remplacement du système d'immatriculation en vigueur par un autre plus durable, plus sûr, plus performant, adapté au développement de l'administration électronique.

La complexité de cette opération a nécessité une importante préparation qui a associé les professionnels du secteur de l'automobile, le ministère chargé des transports et tous les autres ministères concernés.

Les chiffres clés

La réforme concerne plus de **40 millions de conducteurs** pour un parc d'environ 50 millions de véhicules immatriculés.

Chaque année, près de **13 millions de cartes grises** sont délivrées (3 millions pour les achats de véhicules neufs, plus de 6 millions pour les véhicules d'occasion changeant de propriétaire et le reste pour diverses modifications).

Plus de 10 millions d'opérations liées à l'immatriculation des véhicules mais ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte grise (certificat de non gage par exemple) sont également effectuées chaque année.

En tout, ce sont **23 millions d'opérations liées à des immatriculations** (cartes grises et autres) qui sont réalisées annuellement et plus de **50 millions de consultations diverses**. ■

VERS UN NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION

PLUS SIMPLE
PLUS SÛR
PLUS PERFORMANT

UNE IMMATRICULATION A VIE DU VEHICULE

Une immatriculation pérenne :

Votre véhicule recevra une immatriculation lors de sa première mise en circulation et la conservera jusqu'à sa destruction.

Cette immatriculation ne sera plus liée à votre domicile : le numéro de votre véhicule sera attribué dans une série nationale unique valable pour toute la France et non plus selon votre département de résidence.

Des avantages pratiques :

Ce nouveau système présentera de nombreux avantages pratiques ainsi que d'importantes simplifications et économies pour l'utilisateur.

Quelques exemples :

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre voiture, vous ne serez plus obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.
- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans la nouvelle série, vous conserverez le numéro du véhicule.
- Quel que soit l'endroit où vous achetez une voiture neuve, vous obtiendrez immédiatement un numéro d'immatriculation définitif.

Quels seront les véhicules concernés ?

A partir de 2008, les véhicules recevront un nouveau numéro d'immatriculation :

- pour les véhicules neufs, lors de leur première mise en circulation,
- pour les véhicules d'occasion, lors de leur première revente, ou à l'occasion d'un changement d'adresse ou toute autre modification affectant la carte grise. ■

LA NOUVELLE PLAQUE D'IMMATRICULATION

La nouvelle plaque en 2008 :

Le numéro sera issu d'une série de 7 caractères alphanumériques formée successivement de 2 lettres maximum, 1 tiret, 3 chiffres maximum, 1 tiret, 2 lettres maximum.

Le numéro sera attribué chronologiquement dans une série nationale unique.



A noter que pour les cyclomoteurs, dont les plaques d'immatriculation sont plus petites, une combinaison de 5 à 6 caractères est utilisée.

- Toutes les nouvelles plaques seront de couleur jaune à l'avant comme à l'arrière du véhicule (la plaque blanche est réservée aux cyclomoteurs afin de ne pas les confondre avec celles des motos).
- Elles conserveront leurs dimensions actuelles et continueront d'être produites et commercialisées par les opérateurs privés.
- Le logo "F" sur fond bleu surmonté des étoiles de l'Europe qui figure sur la partie gauche depuis le 1er juillet 2004 reste obligatoire.

Une référence locale facultative :

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire apparaître, sur la partie droite de la plaque et sur un fond bleu, un identifiant territorial correspondant à une région (sous la forme d'un logo réglementé) et à un département (sous la forme du numéro actuel du département).

Cette référence locale n'a pas nécessairement de lien avec votre adresse (par contre département et région doivent être en correspondance au plan administratif).

En outre, vous pourrez ou non conserver la référence locale apposée par l'ancien propriétaire en cas de rachat d'un véhicule d'occasion. ■



UNE SERIE DE SIMPLIFICATIONS POUR L'USAGER ENTRE 2006 ET 2008

En 2006 :

- Possibilité pour le vendeur d'un véhicule de **transmettre par internet son certificat de cession**. Cette simplification évite un déplacement en préfecture ou un courrier, et contribuera à un meilleur suivi des ventes de véhicule dans le fichier national des immatriculations.
- Faculté pour le particulier ou pour le professionnel de **saisir sa pré-demande d'immatriculation de véhicule d'occasion, sur internet, par téléc@rtegrise**. Cette procédure apportera un gain de temps pour l'utilisateur qui disposera d'un service plus rapide (notamment un guichet spécialisé dans les préfectures importantes et, le cas échéant, un service de prise de rendez-vous par internet) et pour le personnel des guichets qui ne procédera plus qu'à un travail de vérification.
- Possibilité pour l'utilisateur de **demandeur par internet le changement d'adresse de sa carte grise, au sein d'un même département**, sur le portail "changement d'adresse en ligne" (<http://www.changement-adresse.gouv.fr/>) de l'ADAE. L'utilisateur recevra un autocollant sécurisé qu'il collera sur sa carte grise. Cette simplification qui permettra d'éviter à l'utilisateur de se rendre en préfecture ou en sous-préfecture, concerne un nombre important de transactions puisque 2/3 des changements d'adresses s'effectuent dans un même département (en 2003, sur un total de 1 700 000 cartes grises éditées pour changement d'adresse, 1 120 000 concernaient un changement d'adresse dans un même département).

En 2007 :

- **Réalisation de tests de déploiement d'une procédure totalement dématérialisée chez les professionnels :**
 - demande de carte grise
 - paiement
 - obtention du numéro d'immatriculation
 - titre provisoire de circulation
 - expédition de la carte grise chez le titulaire par voie postale

En 2008 :

- **Mise en place du nouveau numéro**
- **Déploiement et généralisation du nouveau système d'immatriculation des véhicules.**

Dans tous les cas, l'ensemble de ces démarches pourront toujours être réalisées en préfecture. ■

UN SYSTEME PLUS SIMPLE

Vous n'aurez plus à vous déplacer en préfecture pour obtenir votre numéro d'immatriculation

1er cas : vous achetez votre véhicule chez un professionnel de l'automobile (garagiste, concessionnaire, vendeur de voitures ...) :

- Si vous achetez un véhicule neuf, le professionnel demandera pour vous la nouvelle immatriculation de votre véhicule.
Il vous délivrera immédiatement un document provisoire d'immatriculation qui vous permettra de circuler avec ce véhicule pendant un mois. Une procédure d'urgence permettra de disposer de la carte grise dans un délai de 24 à 48 heures.
- Si vous achetez un véhicule d'occasion, le professionnel se chargera également de demander pour vous votre nouvelle immatriculation. Il vous remettra le coupon détachable de l'ancienne carte grise avec lequel vous pourrez circuler pendant un mois.
- Dans tous les cas, vous conserverez la faculté de vous déplacer en préfecture ou en sous-préfecture pour effectuer ces formalités.

2ème cas : vous achetez un véhicule d'occasion directement à un particulier :
Vous vous adressez soit :

- à un professionnel de l'automobile (sous réserve que celui-ci ait souscrit une convention avec l'administration à cette fin),
- à une préfecture ou à une sous-préfecture de votre choix :
 - par courrier
 - en vous déplaçant

Si le véhicule d'occasion n'a pas été encore ré-immatriculé dans la nouvelle série (par exemple, 1961 MAT 44), vous obtiendrez une nouvelle immatriculation.

3ème cas : vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion qui obéit à une procédure particulière (véhicule provenant de l'étranger, véhicule de collection, etc...).

Vous pourrez vous adresser à n'importe quelle préfecture qui effectuera pour vous les démarches d'immatriculation.

Dans tous les cas :

- Votre nouvelle carte grise vous sera adressée **par voie postale** sous pli sécurisé à **votre domicile**.
- **Les règles relatives à la taxe régionale** sont intégralement conservées. Celle-ci continuera à être établie en fonction du domicile figurant sur votre carte grise.
 - Vous pourrez la régler depuis le lieu où vous achèterez le véhicule, même si ce lieu est situé en dehors de votre région ou votre département de résidence.
Exemple : Vous êtes domicilié à Lyon, mais vous achetez une voiture d'occasion en Bretagne ; il vous sera possible de régler en Bretagne la taxe correspondante à la région Rhône-Alpes.
 - Vous pourrez payer matériellement votre taxe sur le lieu de l'achat de votre véhicule ou dans les préfectures et les sous-préfectures.
 - Comme aujourd'hui, la taxe régionale sera due lorsque vous achèterez un véhicule neuf ou d'occasion.

Si vous effectuez uniquement la ré-immatriculation de votre véhicule dans la nouvelle série, ceci ne donnera pas lieu à la perception de la taxe régionale.

- **Vous n'aurez plus à changer votre numéro d'immatriculation :**
 - quand vous achèterez un véhicule d'occasion (déjà immatriculé dans la nouvelle série),
 - quand vous changerez de département.
- **Vous n'aurez plus à changer votre carte grise en cas de changement de domicile :** Votre changement d'adresse, qu'il sera toujours obligatoire de signaler, ne nécessitera pas le changement de votre carte grise. Vous recevrez par voie postale une vignette autocollante mentionnant votre nouveau domicile et l'apposerez simplement sur votre carte grise. Cette opération sera gratuite. ■

UNE SECURITE AMELIOREE POUR TOUS

Une amélioration de la lutte contre le vol et la falsification des cartes grises

- A partir de 2008, **toutes les cartes grises seront expédiées par voie postale aux usagers**. Les services préfectoraux n'en délivreront plus.
- Aucune carte grise vierge ne sera mise en circulation dans le réseau postal, ou dans les préfectures ou les sous-préfectures. **Toutes les cartes grises seront expédiées après avoir été personnalisées au nom du titulaire**.
- Les professionnels du commerce automobile chargés de constituer la demande d'immatriculation et de carte grise feront l'objet d'**une habilitation par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**. Ils devront respecter un cahier des charges ; leur participation dans ce domaine sera accompagnée d'un suivi régulier de la part des services de l'Etat.

Une amélioration de la lutte contre le trafic de plaques d'immatriculation

- **Des éléments de traçabilité** figureront obligatoirement sur les deux plaques d'immatriculation avant et arrière permettant d'identifier aisément le fabricant ayant confectionné la plaque d'immatriculation.
- Les confectionneurs-poseurs de plaques continueront de s'assurer que le numéro d'immatriculation qu'ils inscrivent correspond bien au numéro d'immatriculation figurant sur la carte grise du véhicule concerné.
- L'intervention du professionnel chargé de demander l'immatriculation facilitera le contrôle physique du véhicule au moment même où la demande est effectuée

Un outil modernisé : le nouveau fichier d'immatriculation

- **Le nouveau fichier des immatriculations** permettra de connaître avec une précision accrue la situation réelle du parc automobile.
- L'utilisation du nouveau fichier des immatriculations sera facilitée pour les forces de l'ordre.
- Le nouveau fichier des immatriculations sera **enrichi de données supplémentaires** relatives, notamment, aux véhicules volés dans certains états membres de l'Union européenne (ceux de l'espace Schengen) afin de lutter contre le trafic international des véhicules volés.■

UN SYSTEME PLUS PERFORMANT

Le dispositif, **conçu pour s'adapter aux futures évolutions technologiques**, sera plus performant pour chacun des acteurs : usagers, professionnels et services de l'Etat (préfectures et forces de l'ordre), **grâce notamment à un partenariat renforcé avec les professionnels du commerce de l'automobile et à l'utilisation des récentes techniques informatiques.**

Pour les usagers

Les opérations d'immatriculation seront réalisées dans des conditions de confort et de rapidité accrues.

Lorsque l'utilisateur utilisera les services proposés par un professionnel du commerce de l'automobile, le système d'immatriculation lui permettra d'obtenir un certificat provisoire où figurera son numéro d'immatriculation définitif dès l'envoi de la demande de titre et même en dehors des heures d'ouverture des guichets des préfectures.

Ainsi, à l'issue d'**une seule démarche**, l'utilisateur pourra **recevoir sa carte grise à son domicile**, sans avoir à se déplacer en préfecture ou en sous-préfecture.

Enfin, **de nouvelles démarches réalisables par internet** seront offertes aux usagers (en plus du certificat de non-gage déjà accessible par internet) : obtention du certificat de cession, pré-saisie de la demande de carte grise, changement d'adresse, ...

Pour les professionnels

Les principaux professionnels concernés seront les constructeurs automobiles, les concessionnaires, les garagistes, les vendeurs indépendants et les loueurs de véhicules.

Déjà **associés au processus d'immatriculation des véhicules**, ils offriront à leurs clients une prestation de service élargie "autour du véhicule".

Ils accompliront depuis leur point de vente et sans déplacement à la préfecture, les opérations nécessaires à la mise en circulation du véhicule acheté par leur client : demande et enregistrement du numéro d'immatriculation, délivrance du document provisoire d'immatriculation et pose de plaques d'immatriculation, dans les mêmes conditions financières qu'aujourd'hui.

Le nouveau projet SIV visera à développer la dématérialisation de l'ensemble des procédures touchant à l'immatriculation et réalisées éventuellement par d'autres opérateurs.

Pour les services de l'Etat

Le dispositif permettra aux agents des préfectures de se consacrer en priorité aux cas complexes d'immatriculation et à des missions de conseil, de suivi et de contrôle.

La lutte contre les vols de véhicules sera facilitée par l'optimisation des possibilités de recherches, offerte par la nouvelle application informatique.

Des redéploiements auront lieu dans les préfectures pour s'adapter aux nouvelles fonctions de contrôle et conseil des professionnels et à la diminution des opérations réalisées au guichet.■